



# ArchéoJuraSites

*Connaître, préserver, valoriser  
le patrimoine historique, géologique et archéologique  
du territoire entre Ain, Saine et Lemme*

Chaux-des-Crotenay, le 9 novembre 2016

André ALIX

Président d'ArchéoJuraSites

Monsieur le Directeur de publication  
L'Est Républicain  
60 Grande Rue  
25000 Besançon

Monsieur le Directeur,

Ayant lu dans l'édition du dimanche 6 novembre de l'Est Républicain, l'article intitulé : *Alésia dans le Jura : "des sornettes!"* j'y ai constaté les mentions de mon nom ainsi que de celui de l'association ArchéoJuraSites que je préside.

Or, je tiens à vous préciser que ni l'auteur de cet article, ni les personnes qui lui ont communiqué les affirmations qu'il contient ne m'ont contacté. Ce qui est très fâcheux étant donné que je suis accusé, dans cet article, de colporter des "*mensonges*". Par ailleurs, dans ce même article, le journaliste affirme -sans guillements dans le texte- que l'association refuse d'ouvrir ses archives à ceux qui ne s'intéressent pas "*positivement*" à la thèse d'André Berthier. Ce qui est faux ! Le journaliste reprend –avec guillemets cette fois- des propos tronqués concernant le montant des subventions perçues par l'association.

Je m'étonne qu'un journal de cette réputation et de cette audience permette la publication d'un tel article tout autant que je m'étonne que l'auteur de cet article puisse ainsi bafouer les règles du journalisme.

Selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/38/2011) un journaliste se doit de *rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité...* et la notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas *l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources... et que c'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom, respecte la dignité des personnes... tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique.*

Ne pouvant accepter que ni mon nom, ni celui de l'association que je préside, ne soient ainsi salis, je vous demande -comme l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse m'y autorise- de publier dans les plus brefs délais le texte ci-joint.

Je compte bien également que le titre que vous placerez à la Une de votre journal sera aussi conséquent que celui de votre édition du 6 novembre.

Je vous adresse, monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

André ALIX

Un courrier est adressé également à Monsieur Gimenez, avec formulation de la même demande.



# ArchéoJuraSites

*Connaître, préserver, valoriser  
le patrimoine historique, géologique et archéologique  
du territoire entre Ain, Saine et Lemme*

André ALIX  
Président

Monsieur Fred JIMENEZ  
L'Est Républicain  
60 Grande Rue  
25000 Besançon

Chaux-des-Crotenay, le 9 novembre 2016

Monsieur JIMENEZ,

Ayant lu dans l'édition du dimanche 6 novembre de L'Est Républicain, l'article intitulé : *Alésia dans le Jura : "des sornettes!"*, j'y ai constaté les mentions de mon nom ainsi que de celui de l'association ArchéoJuraSites que je préside.

Or, ni vous, ni les personnes qui vous ont communiqué les affirmations dont vous nous faites l'écho ne m'avez contacté. Ce qui est très fâcheux étant donné que je suis accusé, dans cet article, de colporter des "*mensonges*". Par ailleurs, dans cet article, vous affirmez, -sans guillemets dans le texte- que l'association refuse d'ouvrir ses archives à ceux qui ne s'intéressent pas "*positivement*" à la thèse d'André Berthier. Ce qui est faux ! Vous reprenez –avec guillemets cette fois- les affirmations tronquées de vos informateurs concernant le montant des subventions perçues par l'association.

Je m'étonne qu'un journal d'une cette réputation et de cette audience permette la publication d'un tel article tout autant que je m'étonne que vous puissiez ainsi bafouer les règles du journalisme.

Selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/38/2011) un journaliste se doit de *rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité...* et la notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas *l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources... et que c'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom, respecte la dignité des personnes... tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique.*

Ne pouvant accepter que ni mon nom, ni celui de l'association que je préside, ne soient ainsi salis, je vous demande -comme l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse m'y autorise- de publier le texte ci-joint dans les plus brefs délais.

Je compte bien également que le titre de la Une du journal sera aussi conséquent que celui de l'édition du 6 novembre.

Je vous adresse, monsieur JIMENEZ, mes meilleures salutations.

André ALIX

Un courrier est adressé également à Monsieur le Directeur de publication, avec formulation de la même demande.

Réponse du Président d'ArchéoJuraSites à l'article du 6 novembre 2016 de L'Est Républicain intitulé :  
*Alésia dans le Jura : "des sornettes !"*

Nommément cité dans cet article, ainsi que l'association que je préside, je tiens à rectifier très précisément les erreurs et approximations contenues dans l'article cité ci-dessus, notamment celles qui concernent les "*32 000 euros de subventions dont ArchéoJuraSites a bénéficié en 2011*" :

Par une convention signée en 2010, la commune de Chaux-des-Crotenay mettait à disposition de l'association (dont le siège social est dans cette commune) l'immeuble de l'ancienne poste en vue d'organiser des expositions sur le patrimoine archéologique local ainsi que d'héberger les fonds d'archives et de mobilier archéologique d'André Berthier. Les travaux qu'ArchéoJuraSites a entrepris pour restaurer ces locaux vétustes ainsi que pour les aménager ont effectivement fait l'objet d'aides financières de la part de la Communauté de communes et du Conseil départemental ; ces aides ont été réparties sur les années 2011, 2013 et 2014 pour un total de 35 765 euros. La somme a été entièrement destinée à la restauration de ce bâtiment dont l'intérieur a été remis à neuf et qui reste bien entendu la propriété de la commune de Chaux-des-Crotenay. Je ne vois donc pas pour quelles raisons on reprocherait à notre association d'avoir bénéficié de fonds publics pour des travaux d'investissement qui concernent un bâtiment communal qu'ArchéoJuraSites occupe à titre gracieux. A contrario, je me suis toujours donné comme règle de ne pas faire appel aux collectivités pour financer les activités propres de l'association, pour des raisons d'indépendance mais également par éthique. Il convient à cet égard de préciser que l'association ne bénéficie d'aucun soutien de l'administration régionale culturelle, ni d'aucune collaboration de la part de l'archéologie officielle. De fait, aucun archéologue ne nous a approchés à ce jour pour nous proposer sa collaboration bénévole, aussi minime fût-elle ! Une situation que je suis le premier à déplorer.

Il faut savoir que l'association ArchéoJuraSites, est forte d'environ 500 membres, tous bénévoles, sincèrement intéressés par l'histoire de ce territoire. Parmi eux figurent de nombreux scientifiques qu'il est difficile de qualifier d'amateurs (si ce n'est dans le bon sens du terme). Ce sont les cotisations annuelles qui représentent l'essentiel des actifs financiers dont l'association dispose. Les activités qu'elle conduit sont donc financées totalement par elle, à savoir :

- la numérisation des archives : lancée en 2011, la numérisation des archives jurassiennes de l'archiviste-paléographe-archéologue André Berthier, membre correspondant de l'Institut de France, est maintenant quasi achevée. Elle a représenté des milliers d'heures de travail pour l'équipe qui s'est chargée de numériser, indexer et organiser en une base de données plusieurs dizaines de milliers de documents. Ces archives sont strictement privées puisqu'elles appartiennent à la famille Berthier qui les a confiées à ArchéoJuraSites pour leur traitement, leur conservation et leur exploitation. Cependant, et contrairement à ce qui est affirmé dans les lignes de l'article, les notices se rapportant aux documents numérisés sont consultables en ligne par tout internaute sur un site web dédié. Du point de vue archivistique, c'est une réalisation tout-à-fait remarquable qui est d'ailleurs saluée comme telle par les professionnels du secteur. Si ces travaux avaient été réalisés par une société au prix du marché, ce sont des sommes considérables qu'il aurait fallu débourser !

- le repérage et la cartographie de structures énigmatiques : aujourd'hui, ce sont plus de 300 structures et anomalies de surface qui ont été cartographiées et répertoriées dans la base de données d'ArchéoJuraSites. La plupart d'entre elles mériteraient des mesures de sauvegarde dans l'attente d'investigations conduites par des professionnels. Des réunions de concertation avec les élus locaux sont

organisées par ArchéoJuraSites à ce sujet. La prochaine aura lieu d'ici quelques semaines. J'ajoute qu'en 2015, ArchéoJuraSites a financé une campagne d'investigations conduite par des moyens géophysiques (étude de tertres, recherche de cavités...). Cette étude fera prochainement l'objet de recherches complémentaires. Aucune aide financière n'a été sollicitée auprès des collectivités.

- le récolement du mobilier archéologique : ArchéoJuraSites a entrepris depuis fin 2015 le récolement du mobilier archéologique mis au jour par André Berthier lors des maigres sondages de sauvetage autorisés, et que la famille d'André Berthier a également laissé en dépôt à l'association. Ce travail de longue haleine, portant sur plusieurs dizaines de milliers d'artéfacts (1 000 cotes dans la base de données Mobilier) est également effectué par des membres bénévoles d'ArchéoJuraSites avec les conseils de spécialistes en la matière. Ce long projet est conduit sans le moindre financement extérieur. À noter que l'association cherche également à recueillir des données sur le mobilier archéologique qui se trouve actuellement dispersé sur d'autres sites ; la collaboration toute récente du musée archéologique de Lons-le-Saunier pour ces recherches est justement appréciée de notre part.

- les fouilles du château médiéval de Chaux-des-Crotenay : ArchéoJuraSites est maître d'ouvrage de ce chantier entrepris en 2010. Le financement matériel a fait l'objet d'une aide de 2 400,00 euros de la part du Conseil Général du Jura entre 2013 et 2014. Quelques communes aident également au financement, pour des sommes beaucoup plus modiques mais néanmoins très appréciées. Quant à la dépense principale, liée aux frais de l'archéologue professionnel mandaté par la DRAC, celle-ci est totalement prise en charge par l'association, sur ses fonds propres. Pour ces recherches archéologiques, ce sont 22 370,00 euros qui ont été versés par notre association ArchéoJuraSites à ce titre entre 2011 et 2015.

En conclusion, si les adhérents d'ArchéoJuraSites acceptent volontiers le statut d'amateurs -et je suis fier de les représenter- ils n'acceptent pas pour autant d'être considérés comme des "*menteurs*". Les informations données ici n'ont pour but que de rétablir la vérité des chiffres et des faits ... à défaut de rétablir la vérité historique. Les lecteurs de ce rectificatif apprécieront... de même que les collectivités qui nous soutiennent.